

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon s'est prononcée favorablement sur l'élaboration de la ZAC "des Noyeraies" à Dardilly, le 18 décembre 1989 et a confié, dans le cadre d'une convention de concession, la réalisation de cette opération à l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, pour une durée de six ans.

Cette convention a reçu certaines modifications précisées dans les avenants suivants :

- avenant n° 1, approuvé le 29 novembre 1993 indiquant l'évolution du programme, intégrant de nouveaux équipements tels un parc urbain, une gendarmerie, une crèche et un pôle de services,
- avenant n° 2, approuvé le 22 mai 1995, prorogeant d'un an la durée de la convention, soit jusqu'en décembre 1998,
- avenant n° 3, délibéré le 6 juillet 1995, précisant les exigences du concédant, la définition des missions et le réajustement de la rémunération du concessionnaire.

En 1995, la nouvelle municipalité s'est interrogée, du fait des difficultés de commercialisation des programmes de logements, sur la composition d'ensemble de la ZAC : liaison routière nord-sud inexistante, le paysage général peu révélé.

La réorientation de la ZAC a fait l'objet d'une nouvelle procédure de modification, dossier approuvé le 7 juillet 1998 par le conseil de communauté.

Le périmètre reste identique, mais le programme offre une diversité et une mixité de logements, le parc urbain orienté est-ouest affirme une coupure verte, identité de Dardilly, enfin la desserte interne de l'opération est améliorée.

Pour permettre la réalisation de ces programmes, il est nécessaire de proroger pour trois ans la concession jusqu'au 28 décembre 2001 et de réajuster la rémunération de l'OPAC du Rhône ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 4 au traité de concession de la ZAC "des Noyeraies" et passé avec l'OPAC du Rhône ;

Vu ledit avenant ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 18 décembre 1989, 29 novembre 1993, 22 mai et 6 juillet 1995 ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 4 au traité de concession de la ZAC "des Noyeraies" et passé avec l'OPAC du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,